

## Relevé de décisions, CA du 2016 02 24, tenu « au Café Couture », Rouen

Présents 16 administrateurs: Valérie AUVRAY, François BEAUVAL, Delphine DELTOUR, Sergine GALLENNE, Michèle HOTZE, Lionel JOUAN, Benoît LECLERC, Marie-José MANT, Pascal MALAGOLI, François MARQUETTY, François MORELLE, Gérald ORANGE, Guillaume PELOTIN, Mathieu PERRU, Thierry POINEUF, François PYOT,

Absents excusés (et leur mandaté), 3 pouvoirs donnés: Jean-Marie ALMENDROS (Gérald ORANGE), Pierre BOUCHON (Michèle HOTZE), Benjamin DE COSTER (Sergine GALLENNE), Antonin VANEXEM.

**Votes** : 16 présents + 3 pouvoirs = 19 voix présentes ou valablement représentées sur 20.

Président de séance : Mathieu PERRU, secrétaire de séance : Thierry POINEUF

Vote de l'OJ : 1 contre, 1 abstention, 17 pour.

### 1) Election du Bureau

Les statuts fixent la taille du bureau entre 6 et 9 administrateurs.

10 candidatures : J-M ALMENDROS, V. AUVRAY, P. BOUCHON, D DELTOUR, B. DE COSTER, S.GALLENNE, G.PELOTIN, M.PERRU, G.ORANGE, T.POINEUF.

Election :

J-M ALMENDROS :	19 pour,			Elu
V. AUVRAY :	16 pour	0 contre	3 abstentions,	Elu
P. BOUCHON :	9 pour	0 contre	10 abstentions,	non élu
D DELTOUR :	19 pour,			Elu
B. DE COSTER :	19 pour,			Elu
S.GALLENNE :	19 pour,			Elu
G.PELOTIN:	17 pour	2 contre,		Elu
M.PERRU :	15 pour	2 contre	1 abstention,	Elu
G.ORANGE :	19 pour,			Elu
T.POINEUF :	19 pour,			Elu

9 membres élus dans le bureau.

La prochaine date du bureau est soumise à un doodle.

### 2) Règlement Intérieur

Le projet de Règlement Intérieur rédigé par les 2 représentants légaux sur la base de la référence en matière de droit des associations (éd. Francis Lefebvre) est discuté article après article puis adopté article après article, et dans sa totalité.. Des ajouts et/ou modifications sont proposées. La féminisation de la rédaction est sollicitée.

Art 1 - Moyens d'action de l'association.

Ajout : les diverses actions feront l'objet d'un suivi budgétaire et financier régulier, relevant du Bureau..

Art 2 - Droits d'entrée et cotisations. RAS, ok

Art 3 – Agrément des nouveaux membres RAS ok

Art 4 – Démission – exclusion – blâme - décès ou dissolution d'un(e) adhérent(e).

Art 4.2,

§2, 4<sup>ème</sup> – tout comportement déplacé à l'égard des salariés de l'association, Ajout : « *et des volontaires en service civique* ».

§2, 5<sup>ème</sup> – tout comportement non conforme avec l'éthique de l'association, Modification : « *des manquements à la charte,*

§3 : LRAC supprimé, remplacé par : « *tout moyen écrit, courrier ,mail* ».

AJOUT Art 4.3 : Blâme

Le Collectif peut également, en lieu et place de l'exclusion, et pour les mêmes motifs graves tels que figurant à l'article 4.2 ci-dessus, prononcer un blâme à l'encontre d'un(e) adhérent(e). Le blâme interdit à l'adhérent(e) qui en est frappé(e) de s'exprimer au nom de l'association, en toute circonstance publique.

L' Art 4.3 'Décès' devient l'Art 4.4

Art 5 – Assemblée générales – modalités applicables aux votes.

Art 5.2, Vote par procuration, §2 suppression « *si elle le souhaite* »

Art 6 – Collectif d'administration – candidature – réunions – comptes-rendus – commissions ad 'hoc. – AJOUT : « *représentation* »

Art 6.3 Comptes-rendus et publicité.

« *...rédigent à l'issue de chaque réunion un relevé de décision enrichi d'éventuels éléments de contexte. Ce relevé est diffusé à l'ensemble des membres du CA par tout moyen écrit puis approuvé à la majorité simple par les membres du CA* »

AJOUT Art 6.4 Représentation.

« *...Les administrateur(trice)s ayant l'opportunité de représenter l'association MLC-GR / l'agnei à l'extérieur, en réunion publique, doivent préalablement en informer l'association, afin de permettre coordination et concertation préalables* »

Art 7 – Bureau – candidature – fréquence des réunions

RAS ok

Art 8 – Commissions ad 'hoc

Art 8.2 Composition des commissions

« *Les commissions sont constituées par trois (3) membres du CA, élus par le CA au conditions ordinaires de majorité. Elles élisent un(e) référent(e) obligatoirement membre du CA, chargé(e) de ... Les commissions peuvent s'adjoindre toute personne compétente adhérente ou non de l'association.*

*Les relevés de décisions et synthèses des travaux soumis au CA ont valeur consultative, et n'engagent pas le CA. Ils doivent être soumis à validation du bureau préalablement à leur présentation au CA.*

Art 8.4 Délégation à un salarié ou un prestataire partenaire professionnel.

« *Conformément aux statuts, ...à un(e) salarié(e) de l'association ou un(e) prestataire partenaire professionnel(le)* »

Art 9 – Commission d'agrément des prestataires

Art 9.2 Critères d'agrément.

§2 « Le candidat prestataire doit s'engager à améliorer ses pratiques relativement à au moins un des points figurant dans la charte. Pour sa part, la commission d'agrément devra régulièrement vérifier l'évolution des pratiques du (de la) prestataire en regard des critères de la charte d'engagement ».

AJOUT Article 9.4 – Retrait d'agrément

La commission pourra, lorsqu'elle constate une violation ou un désengagement manifestes d'un(e) prestataire par ses pratiques vis-à-vis des valeurs de la charte ou de son contrat d'engagement, en référer au Collectif d'administration, qui statuera sur l'exclusion ou le maintien du prestataire concerné.

Art 10 – Communication du Règlement Intérieur RAS ok

**Adoption du Règlement Intérieur : 19 voix pour. Ce RI sera proposé à la prochaine AG pour adoption.**

**3) Commissions ad 'hoc**

Désignation des membres des 5 commissions dites ad'hoc (3 membres)+ et de la commission d'agrément des prestataires (6 membres)

**Commission « Administration ».** (*Fonctionnement quotidien, refonte statut, comptabilité, gestion des adhésions, Ressources Humaines*)

*Guillaume PELOTIN, Jean-Marie ALMENDROS, Mathieu PERRU.*

**Commission « économique ».** (*Filières, démarchage et suivi prestataires, Bureaux de change, collectivités, monnaie associative*)

*Valérie AUVRAY, Benjamin DE COSTER, Pascal MALAGOLI.*

**Commission « Lien social ».** (*Intergénérationnel, université, groupes sociaux, solidaire*)

*Sergine GALLENNE, François MARQUETTY, François MORELLE.*

**Commission « Formation ».** (*Formations dispensées, formations reçues*)

*Gérald ORANGE, Thierry POINEUF, François PYOT. Désignation par Vote pour cette commission.*

**Commission « Communication ».** (*Sites web, promotion, représentation, interventions extérieures, événementiel*)

*François BEAUVAL, Delphine DELTOUR, Antonin VANEXEM.*

**Commission d'agrément des prestataires (6 membres)**

*Valérie AUVRAY, Benjamin DE COSTER, Sergine GALLENNE, Pascal MALAGOLI, Benoît LECLERC, Thierry POINEUF*

**4) Principe du blâme.**

Le CA a reçu un faisceau de témoignages concordants attestant d'un discours discréditant l'agnel dans le cadre d'une réunion publique sur le projet de MLC à Louviers. Ce discours aurait été tenu conjointement par Jean Pierre Lancry (ex administrateur exclu par vote écrasant du CA) et Michèle HOTZE nouvelle administratrice, s'étant présentée en tant que tel à cette réunion à laquelle l'agnel s'était pourtant engagée à ne pas assister pour laisser les participants libres dans leur réflexion.

Michèle HOTZE présente à ce CA, réfute pour sa part avoir tenu un quelconque propos discréditant.

Partant de cet incident, et à la demande explicite de la très grosse majorité des administrateurs présents (16 voix sur 19), le CA établit dorénavant le principe du blâme attribuable à un administrateur pour tout comportement discréditant l'agnel en réunion publique.

Principe à rajouter au RI.

#### **5) Représentation des administrateurs**

Des initiatives individuelles d'administrateurs de divers ordres ont été prises pour représenter l'agnel en extérieur sans information préalable de l'association (CA, bureau ou permanence).

L'une d'entre elle ayant fait l'objet d'une controverse forte (cf point précédent), il est dorénavant demandé (par 16 voix sur 19), que les administrateurs ayant l'opportunité de représenter l'agnel ou MLC-GR à l'extérieur en informent à l'avance l'association en explicitant l'objet de cette représentation. Cela en vue de permettre un minimum de concertation et de coordination internes avec apport éventuel de valeur ajoutée par les uns ou les autres.

Principe à rajouter au RI.

#### **6) Définition du « local »**

Pour les besoins du développement de l'agnel, en particulier du point de vue des fournisseurs, le CA reconnaît que le "local" doit s'entendre de façon souple à adapter au cas par cas. Métropole Rouen et périphérie sur un rayon d'environ 100 à 150 km. Cette définition est inspirée des usages observés en agriculture biologique ; mais en tout état de cause, le bon sens doit prévaloir.